

COMMUNE DU THUIT DE L'OISON

Réglementation temporaire de circulation pour cause de travaux

Le Maire de la commune du THUIT DE L'OISON,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu les travaux pour un branchement au réseau électrique, 2 bis route de Brionne au Thuit de l'Oison (27370), que doit effectuer l'entreprise BRUNET BATAILLE sise 13 rue Jean Petit ZA Le Haut du Val à Crosville la Vieille (27110) pour le compte de CVMTP ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité ;

Arrête

Art. 1^{er}. – À compter du 25 juin 2026 et pour une durée de 45 jours, l'entreprise BRUNET BATAILLE est autorisée à effectuer les travaux pour un branchement au réseau électrique, 2 bis route de Brionne.

Le stationnement sera interdit aux abords des zones de travaux et réservé aux véhicules de chantier.

La circulation se fera par alterna manuel avec un empiètement sur la chaussée.

Art. 2. – La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le demandeur.

Art. 3. – L'entreprise devra prendre rendez-vous auprès de la Mairie au 02.32.96.00.90 afin d'établir un procès-verbal de fin de travaux.

Art. 4. – Ampliation sera adressée à :

La Brigade de Gendarmerie d'Amfreville Saint Amand et Le Neubourg,
L'intéressé.

Fait au Thuit de l'Oison, le 2 juin 2026.

Le Maire,
Gilbert DOUBET.



COMMUNE LE THUIT DE L'OISON

Rue Henri de Campion - Le Thuit-Signol - 27370 LE THUIT DE L'OISON

